

ARRÊTE DU MAIRE n°23-067
portant autorisation d'organiser un spectacle sur l'espace public
Festival « Dans de tous les sens »
Samedi 13 mai 2023

- DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET DES RELATIONS PUBLIQUES -
- SERVICE CULTUREL -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.3111-1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU la 21^{ème} édition du Festival « *Danse de tous les sens* » qui se déroulera du 10 au 19 mai 2023, à Falaise (14700) ;

CONSIDERANT l'organisation d'un spectacle de rue le Samedi 13 mai 2023, par l'Association CHOREGE CDCN Normandie, dans le cadre du festival « *Danse de tous les sens* », au niveau de la Place Belle Croix à Falaise (14700) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

L'Association « *Chorège CDCN Normandie* », est autorisée à donner un spectacle de rue le Samedi 13 mai 2023, de 15h30 à 19h30, sur l'espace public Place Belle Croix à Falaise (14700). L'occupation du domaine public est consentie exceptionnellement à titre gratuit. L'Association « *Chorège CDCN Normandie* » veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation, la Ville de Falaise fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs des organisateurs. La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquable à tout moment, sans indemnité.

ARTICLE 2 -

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 17 MARS 2023



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS EN PREFECTURE
ET AFFICHE LE

17 MARS 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr